



CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

xxxxx Répert. N° 390

concession N° : 687

*de 1963
à faire par le
bourgeois*

Le Maire de la commune,

Vu la demande présentée par M. adame veuve THOURIN François née MATHIEU Marceline, demeurant à Besse et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de M. THOURIN François son défunt mari et d'elle même

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de perpétuelle durée à compter du 22 Mars 1963 de deux mètres superficiels.

Article 2. — Cette concession est accordée à titre de (1) :
— concession nouvelle.
— renouvellement de la concession accordée le et expirant le
— et expirant le

Article 3. — La concession est accordée moyennant la somme totale de CENT CINQUANTE FRANCS qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° 00 231 du 22 mars 1963

Article 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en Mairie, le vingt deux Mars mil neuf cent soixante trois

Le Maire,

Enregistré à	<i>Angers</i>
le	<i>19 avril 1963</i>
Reçu	<i>16/24</i>
Receveur de l'Enregistrement,	



Thibaut

La Concessionnaire;

V. Thourin Mathieu

(1) Rayer les mentions inutiles.